



COMMUNE DE MAGLAND

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition au public du dossier portant sur la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Magland.

Par arrêté n° 2022.30 du 17 mars 2022, le maire de Magland a prescrit la modification simplifiée n° 6 du PLU de Magland avec une mise à disposition du public dans les conditions permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Le Conseil Municipal de Magland, a par délibération n° 2022-06-071 du 8 juin 2022 précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public.

A cet effet, il sera procédé à une mise à disposition du public portant sur le projet de modification n° 6 du PLU de la commune de Magland.

Ce projet de modification simplifiée vise notamment à :

- Toiletter, compléter et clarifier le règlement au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme : ajout de définitions dans les dispositions générales, stationnement, gestion des annexes en zone Ni ;
- Prendre en compte les dispositions de la loi ALUR avec la suppression des articles 5 et 14, la correction des CES, la mise en place de linéaires de façades et l'ajustement de la règle des espaces libres.

Le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Magland pendant une durée de 1 mois et demi à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 16 août 2022, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie.

Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant cette période, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : *Commune de Magland, 1021 rue Nationale, BP 14, 74308 MAGLAND*, qui l'annexera au registre.

A l'expiration du délai de mise à disposition au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal de Magland qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.